



Décision n° 349 / 2022

AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

- Une convention de mise à disposition à titre gratuite avec METALIT, pour le bâtiment 1 de l'Hôtel d'entreprises de Mirambeau, situé 7-9 avenue de Saintonge, à Mirambeau. Cette mise à disposition prend effet le 2 juin 2022 et se terminera le 30 juin 2022.
- Une convention d'occupation précaire avec la Société Agence Micro Environnement, pour le l'occupation du lot 6 de la ZA de Clérac. La durée de cette convention est d'un an, à compter du 9 juin 2022, renouvelable 3 ans maximum, et le montant annuel du loyer est de 1000 HT, et sera réglé mensuellement.

Fait à Jonzac,

Le **13 JUIN 2022**

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex